



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 JUIN 2012

concernant

**le projet de plan communal de développement de la
commune de Woluwe-Saint-Lambert**

PROJET DE PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

21 juin 2012

Saisine

Le Conseil économique et social a reçu le 22 mai 2012 une demande d'avis relative au projet de Plan communal de développement de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert. Le Conseil remet son avis sur base de l'article 35, §§ 1 et 2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 9 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les instances consultatives appelées à émettre leur avis sur le projet de plan communal de développement (PCD) et sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Avis

Le Conseil prend acte des trois objectifs principaux de ce Plan communal de développement de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, à savoir :

- développer durablement la ville dans la ville ;
- soutenir les diversités sur l'ensemble du territoire communal ;
- tirer profit de la position de la commune dans l'espace interrégional.

Le Conseil prend également acte du rapport sur les incidences environnementales qui accompagne ce PCD. Ce rapport identifie deux dimensions, la dimension écologique et la dimension humaine déclinées en neuf points. Il reprend également pour chacun des objectifs du PCD des indicateurs.

Le Conseil n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de plan communal de développement de la commune de Woluwe-Saint-Lambert.

*
* *